Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [10]

Artikel: Droit de vote des Appenzelloises : un problème de folklore ?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-276936

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Droit de vote des Appenzelloises : un problème de folklore ?

Nous avons rendu compte dans notre dernier numéro (FS d'août-septembre, p. 5 et 6) des démarches qui ont été entreprises par différents milieux en vue de supprimer la discrimination la plus flagrante qui existe envers des citoyennes suisses.

Le 20 septembre, une pétition des femmes d'Appenzell a été remise au Palais fédéral. Elle réclame à son tour, après la motion de la conseillère nationale valaisanne Françoise Vannay, la modification de l'art. 74, al. 4 de la Constitution fédérale, afin que tous les Suisses (et Suissesses) qui ont le droit de vote en matière fédérale accèdent automatiquement au même droit en matières cantonale et communale.

Mme Lotti Ruckstuhl-Thalmessinger, docteur en droit et ancienne présidente de l'Association suisse pour les droits de la femme de 1960 à 1968, nous a fait parvenir à cette occasion un texte intitulé : « Le droit de vote, un problème de folklore », dont nous publions ci-dessous quelques extraits.

Autrefois, la Landsgemeinde était connue sous le nom de « Thing », assemblée très répandue sur le territoire d'Allemagne du sud, réunissant sur une place tous les Germains aptes au service. Leur fonction d'alliance défensive devenant insignifiante, elles disparurent. Depuis la création de l'Etat fédéral, en 1848, la défense du pays est affaire d'Etat. Nous n'avons plus de guerres internes, quelle est donc encore la signification des épées dans notre époque atomique ? Quelques cantons ont cependant gardé la Landsgemeinde ou l'ont fait revivre.

Lors de la Landsgemeinde **d'Appenzell Rhodes extérieures,** on ne fait que voter — en levant la main. Toute discussion y est par ailleurs interdite. Le landammann établit la majorité par approximation. Quatre semaines avant la Landsgemeinde une brochure comprenant l'ordre du jour est envoyée dans tous les ménages où il y a des hommes ayant le droit de vote. On y trouve des explications des projets et une présentation des comptes de l'Etat. Les citoyens peuvent donner leur avis par écrit, mais cela arrive de plus en plus rarement. En général, les propositions du gouvernement passent donc sans opposition. On ne peut guère plus parler de véritable démocratie. Il ne subsiste, en fait, que le folklore... avec prière, serment et chant de la Landsgemeinde. C'est en fait lui qui empêche toute intégration des femmes.

C'est en 1970 que les Appenzellois de Rhodes extérieures eurent à voter pour la première fois sur le suffrage féminin. Par une bise à décorner des bœufs... et après avoir procédé à quatre reprises à l'estimation des voix, l'initiative fut rejetée.

Sur le plan fédéral, le suffrage féminin fut introduit en 1971. Les Appenzelloises avaient dès lors la possibilité d'élire des conseillers nationaux. Et pourtant, la Landsgemeinde rejeta en 1972 le droit de vote des femmes sur le plan cantonal, alors qu'elle l'introduisait sur le plan communal. D'autres tentatives d'introduire le droit de vote sur le plan cantonal échouèrent également. Raison invoquée : l'emplacement de la Landsgemeinde est trop petit ! Et c'est cet argument que l'on utilise pour refuser aux femmes un droit fondamental. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les Appenzelloises ? Elles peuvent élire leurs conseillers nationaux et respectivement

PUBLICITÉ

Ma formation à l'école des attachés de presse a encore renforcé mes convictions en faveur de la liberté d'expression. C'est sans doute ce sentiment qui m'a fait choisir le parti radical, car ce sont les radicaux qui me donnaient vraiment l'impression de pouvoir exprimer leur opinion personnelle sans impératif venu d'en haut... ou d'ailleurs.

Je me suis notamment engagée avec ferveur pour la conservation de notre patrimoine national et la protection de l'environnement. En tant que mère, je fais de mon mieux pour inculquer à mes enfants le respect de la nature et je pense que la famille et l'école peuvent faire beaucoup dans le bon sens. C'est l'affaire de chacun. Je n'ai d'ailleurs jamais rencontré un radical qui s'oppose à ce principe. Mais ne croyez pas que je restreigne mes préoccupations à ce seul sujet, je m'intéresse activement à l'ensemble des problèmes politiques. Et chez les radicaux, je vous assure que nous les analysons à fond.

Carole Curty
Cottens (FR)

Je suis secrétaire et radicale

Le devoir de notre génération est de mieux protéger notre milieu naturel et notre patrimoine national. Nous devons organiser notre vie et notre économie de manière à ménager nos ressources naturelles. Il ne suffit pas de parler de protection de l'environnement; chacun doit sentir que sa responsabilité est engagée.

«Ils aiment la nature comme vous, les radicaux»

Prenez connaissance des «Points Forts» de la politique radicale. Nous vous enverrons gratuitement notre brochure sur simple demande par carte postale à Parti radical suisse, case postale 477, 1000 Lausanne 17.

Les radicaux: du cran et du cœur

radical

Parti radical-démocratique (PRD)

devenir conseillères nationales (par écrit à l'urne), mais par contre elles ne peuvent élire le conseiller d'Etat lors de la Landsgemeinde. Théoriquement, elles pourraient occuper la fonction de conseillère municipale ou présidente du Conseil municipal. Situation paradoxale s'il en est qui ridiculise quelque peu et le refus des hommes et les cérémonies de la Landsgemeinde.

La Landsgemeinde **d'Appenzell Rhodes intérieures** jouit d'un cérémonial particulier. Elle débute par un service religieux. Le cortège, haut en couleurs, des conseillers suivis des invités, des officiers supérieurs et des dignitaires ecclésiastiques attire une foule considérable de touristes. Qu'est-ce que cela cache en réalité ?

Appenzell Rhodes intérieures n'a que 13 000 habitants. Dans un autre canton, les communes qui auraient un tel nombre d'habitants, auraient droit, en fait, à un Conseil communal. Contrairement à Appenzell Rhodes extérieures, chaque participant peut, lors de la Landsgemeinde de Rhodes intérieures, donner son avis.

En 1969, un citoyen demanda par l'intermédiaire d'une initiative que les femmes reçoivent le suffrage dans les domaines touchant à l'église et à l'école. Quelques jeunes citoyens soutinrent cette proposition qui fut cependant rejetée fermement. On admit cependant une proposition gouvernementale de demander l'avis de la population féminine. Soixante et un pour cent des femmes de Rhodes intérieures y participèrent. Cela aboutit à une proportion de 1 359 non pour 1 093 oui. La Landsgemeinde de 1970 rejeta clairement le projet. Les femmes de Rhodes intérieures eurent cependant rapidement l'occasion d'aller voter. Ce furent les premières à pouvoir élire avec les hommes, et après l'introduction en 1971 du suffrage féminin sur le plan fédéral, leur conseiller national. Le conseiller aux Etats, quant à lui, est élu lors de la Landsgemeinde ; il est, par conséquent, uniquement le représentant des hommes de Rhodes intérieures. Cette nouvelle situation provoqua un nouveau débat sur le sujet en 1972. Cette fois-ci on réussit à convaincre les paroisses et départements scolaires d'introduire le suffrage féminin. Résultat : en 1980, seuls 6 sur 12 des départements scolaires l'avaient introduit, donc exactement la moitié. Les Appenzellois semblent ainsi aimer les demi-mesures.

Dans une prescription de la Landsgemeinde, on peut lire : seule l'épée a valeur de carte de vote. Ce n'est donc pas le manque de place que l'on évoque ici pour s'opposer au droit de vote des femmes, mais bien le fait que ces dernières ne peuvent porter le sabre. Cette logique masculine manque cependant de conviction si l'on connaît quelque peu son histoire. L'ex conseiller national et Landammann Raymond Broger, décédé depuis, disait à ce sujet : « Ce point est tout à fait secondaire, ce n'est qu'au siècle passé que l'on introduisit l'épée... ».

Lors de la guerre franco-germanique de 1871, l'armée de Bourbaki eut à rendre ses armes. C'est alors que le gouvernement d'Appenzell acheta quelques wagons remplis d'épées et les vendit aux hommes du canton. Broger dit également : « Il ne s'agit donc pas d'une tradition vieille de plusieurs siècles. Pour les femmes, ce problème d'épée ne devrait poser aucun problème. Si elles doivent avoir une carte de légitimité, elles n'ont qu'à utiliser la carte de vote fédérale ».

En 1973, le suffrage féminin fut à nouveau rejeté par 2/3 des voix. Ce n'est que 9 ans plus tard, en 1982, que cette question figura à nouveau à l'ordre du jour. La télévision était présente lorsque les hommes de Rhodes intérieures levèrent leurs mains en signe de non. Leur expression renfrognée fut à la limite du ridicule.

En bref

Les femmes démocrates-chrétiennes suisses...

... se sont réunies à Zurich, le 20 août, première journée des femmes PDC. Elles ont tiré un bilan plutôt négatif des dix années de droits politiques féminins : les femmes votent environ 10 à 12 % moins que les hommes, leur engagement politique ayant régressé à la fin des années septante, après l'élan qui a suivi l'obtention du droit de vote des femmes.

La ville de Zurich...

... fait un pas en faveur de l'égalité des droits : un projet de loi propose la possibilité pour les hommes de prendre une retraite anticipée dès l'âge de soixante-deux ans, ainsi que le droit à une rente de veuf. A croire que s'il n'y avait pas les hommes, l'égalité ne ferait aucun progrès...

Assurance-maternité

Rappelons que dans sa session de mars, le Conseil national a débattu de l'initiative « Pour une protection efficace de la maternité », qu'il a décidé de soumettre au peuple sans contre-projet. C'est maintenant une commission du Conseil des Etats qui, en août, a traité de la question, en décidant qu'il fallait également en recommander le rejet.

Horaire continu

La ville de Zurich est à juste titre citée en exemple par les Lausannoises en matière de centres d'accueil (cf p. 22 et 23). On peut signaler néanmoins que tout n'est pas acquis dans le canton pour les mères (et les pères) qui travaillent.

La commune de Zollikon a refusé en votation populaire un crédit qui aurait permis à une association privée d'introduire un horaire d'école continu pour les parents qui le souhaitent. L'opposition s'est manifestée sur deux fronts : du côté des enseignants qui craignent la fatigue pour les enfants, et du côté des parents qui estiment nécessaire que les enfants retrouvent à midi la présence rassurante de leur mère.

Un essai d'horaire continu est en cours depuis 1980 dans l'une des écoles de Zurich-ville. Une enquête faite auprès des parents a donné un résultat très positif. Mais les frais sont élevés : une fois déduites les contributions des parents, le coût est pour la ville de Fr. 6450.— par an et par enfant, car il faut engager du personnel supplémentaire. Néanmoins, l'exécutif et la commission scolaire désirent poursuivre l'expérience jusqu'en 1988 si le législatif accorde les crédits nécessaires. — *(pbs)*

Madame **Clara Nef,** ancienne présidente de l'Alliance des Sociétés Féminines suisses, est décédée en août à Herisau, à l'âge de 99 ans. Elle avait été présidente de l'ASF de 1935 à 1944 et s'était particulièrement consacrée à l'aide aux chômeurs pendant les années de crise.

Votre banque avec toute la gamme des services bancaires

CREDIT SUISSE
CS

CS Siège, place Bel-Air 2 (022) 22 21 11

CS Balexert, Centre Commercial	96 01 55	**CS Grand Casino,** quai du Mont-Blanc 19	32 69 40
CS Carouge, rue de Veyrier 16	43 54 10	**CS Lévrier,** rue Lévrier 9	31 30 54
CS Champel, avenue de Champel 8c	47 67 37	**CS Praille-Acacias,** route des Acacias 80	42 45 50
CS Charmilles, rue de Lyon 81	44 63 30	**CS Thônex,** rue de Genève 91	48 64 64
CS Eaux-Vives, rue Versonnex 11	36 53 80	**CS Vésenaz,** ch. du Vieux-Vésenaz 32	52 20 93